

Anexos al estudio del Comité Económico y Social sobre “Las relaciones de la Comunidad con España” (23 mayo 1979)

Source: Secretaría de Estado para la Unión Europea, Madrid, 1016.1.III.ESP, 3c), 23.05.1979.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/anexos_al_estudio_del_comite_economico_y_social_sobre_las_relaciones_de_la_comunidad_con_espana_23_mayo_1979-fr-6b05ad56-f7c6-451a-aba2-d2557cd87012.html

Date de dernière mise à jour: 20/02/2014

COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

M. 1820)
1016.1.III.ESP
3c)

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

DOSSIER : EXT/17 bis
"ESPAGNE"

Bruxelles, le 23 mai 1979

A N N E X E S

à

L'ETUDE

du Comité économique et social

sur

"Les relations de la Communauté
avec l'Espagne"

-
- Annexe I : Données statistiques sur les investissements
- Annexe II : Le Pacte de la Moncloa - les principales mesures
et l'état de leur mise en oeuvre
- Annexe III : Evolution des échanges de textiles CEE/Espagne
1970-1977
- Annexe IV : La sidérurgie
- Annexe V : Les relations économiques de l'Espagne avec
l'Amérique latine
- Annexe VI : Données agricoles
-

COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

DOSSIER : EXT/17
"ESPAGNE"

Bruxelles, le 23 mai 1979

A N N E X E I

à

L'ETUDE

du Comité économique et social

sur

"Les relations de la Communauté
avec l'Espagne"

DONNEES STATISTIQUES
SUR LES INVESTISSEMENTS

CES 611/79

annexe I mc

- 1 -

LE PLAN D'INVESTISSEMENT DE L'I.N.I. en 1979

		<u>% d'augmentation</u>
<u>Affectation des fonds</u>		
Investissements réels	187.065	35
Actifs circulants	<u>23.203</u>	20
Total	210.268	33
<u>Origine du financement</u>		
Apports de l'I.N.I. aux entreprises du groupe	54.575	36
Apports des actionnaires privés des entreprises	5.368	40
Ressources propres des entreprises	31.649	-
Augmentation de l'endettement	97.922	59
Apports de l'Etat (1)	<u>20.736</u>	-
Total	210.268	33

(Source : "Cinco Dias" 20 janvier 1979, p. 16)

(1) Il s'agit, pour l'essentiel, de l'aide apportée par l'Etat aux entreprises HUNOSA (charbonnages), BAZAN (chantiers navals orientés vers la construction de navires de guerre), CASA (constructions aéronautiques), HISPANOIL (recherche pétrolière) et ENIEPSA.

INVESTISSEMENTS ESPAGNOLS A L'ETRANGEREN 1976, 1977 ET 1978 (1)

(en millions de pesetas)

Pays d'investis- sement	rang en 1978	1978		1977		1976	
		montant	%	montant	%	montant	%
Argentine	1	2.690,4	20,87	500,9	3,72	6,9	0,16
Vénézuéla	2	1.066,4	8,77	4.636,5	34,36	206,1	4,84
Uruguay	3	989,2	7,67	-	-	-	-
Chili	4	826,8	6,42	224,6	1,66	8	0,19
France	5	785,9	6,10	498,9	3,70	555,2	13,06
Porto-Rico	6	739,2	5,74	697,2	5,17	219,4	5,16
Mexique	7	638,9	4,96	160,3	1,18	342,7	-
Brésil	8	586,0	4,54	554,3	4,11	786,7	18,49
Algérie	9	494,5	3,84	-	-	-	-
Maroc	10	456,0	3,54	273,7	2,03	116,4	2,74
Pays-Bas	11	407,3	3,16	-	-	-	-
Portugal	12	358,3	2,78	256,0	1,89	5,8	0,13
République Dominicaine	13	351,8	2,72	141,8	1,05	-	-
Etats-Unis	14	258,5	2,00	1.208,4	8,96	77,1	1,82
Equateur	15	248,0	1,93	109,4	0,81	167,1	3,93
Autres pays	-	2.000,1	-	4.232,9	-	1.741,3	-
TOTAL	-	12.897,3	100	13.494,9	100	4.232,7	100

Source : Información Comercial Española
Ministère du Commerce d'Espagne.

(1) Il s'agit des investissements directs autorisés.

- 3 -

INVESTISSEMENTS ETRANGERS EN ESPAGNE (1)

	1978		1977	
	Millions de pesetas	%	Millions de pesetas	%
Etats-Unis	14.054,9	24,71	6.480,4	23,11
Suisse	8.752,1	15,33	5.831,1	20,70
Allemagne fédérale	8.630,4	15,18	3.814,1	13,61
France	6.095,9	10,72	1.474,9	5,21
Espagne (ptas ord.)(2)	4.294,3	7,55	2.796,2	9,98
Canada	3.132,5	5,51	8,5	0,04
Luxembourg	2.441,7	4,30	518,8	1,86
Pays-Bas	1.724,8	3,04	785,0	2,80
Liechtenstein	1.575,9	2,78	61,7	0,23
Royaume-Uni	1.558,9	2,75	3.587,6	12,80
Panama	870,3	1,53	95,4	0,35
Liberia	839,3	1,48	11,1	0,04
Belgique	646,4	1,14	893,3	3,19
Arabie Saoudite	600,0	1,06	-	-
Italie	308,3	0,55	603,7	2,16
Japon	270,8	0,37	391,9	1,40
Autres pays	744,2	1,39	400,5	1,42
Total	56.887,3	100,00	28.042,4	100,00

Source : Información Comercial Española

(1) Le tableau ci-dessus concerne uniquement les investissements soumis à autorisation des autorités espagnoles.

(2) La rubrique "Espagne" concerne les investissements effectués en pesetas dites "ordinaires", qui sont détenues par des résidents étrangers en Espagne ou par des espagnols résidant à l'étranger.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

DOSSIER : EXT/17 BIS
"ESPAGNE"

Bruxelles, le 23 mai 1979

A N N E X E II

à

L'ETUDE

du Comité économique et social

sur

"Les relations de la Communauté
avec l'Espagne"

LE PACTE DE LA MONGLOA

Les principales mesures
et l'état de leur mise en oeuvre

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



Principales mesures	Date limite fixée	Réalizations	Observations
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Politique commerciale</u> 1.1. Réforme et modernisation des structures commerciales 	31.12.78	<ul style="list-style-type: none"> • décret royal n° 465/1978 du 27 janvier 1978 créant une commission interministérielle sur le coopératisme • existence d'un avant-projet 	<ul style="list-style-type: none"> • la réforme se propose d'améliorer la commercialisation en amont, de rendre transparentes les structures du commerce de gros, et de moderniser le commerce de détail • à l'étude
<ul style="list-style-type: none"> 1.2. Réglementation pour assurer la surveillance et la discipline des marchés 	31.12.77		
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Politique industrielle et énergétique</u> 			
<ul style="list-style-type: none"> 2.1. Plan de restructuration industrielle 	31.12.78	<ul style="list-style-type: none"> • approuvé en Conseil des Ministres le 2 mai 1978 et transmis ensuite aux Cortès 	<ul style="list-style-type: none"> • l'échéance fixée n'a pas été respectée (le Plan doit s'appliquer aux années 1978 et 1979) • en préparation
<ul style="list-style-type: none"> 2.2. Plan énergétique national 	31.12.77		
<ul style="list-style-type: none"> 2.3. Statut de l'entreprise publique et réglementation du contrôle de gestion de cette catégorie d'entreprises 	31.06.78		
<ul style="list-style-type: none"> 2.4. Réaménagement du secteur de l'énergie 			<ul style="list-style-type: none"> • l'importance relative des différentes sources d'approvisionnement en énergie fera l'objet d'un examen critique après la publication du Plan Énergétique National (2.2.)

Principales mesures	Date limite fixée	Réalizations	Observations
<p><u>Politique agraire et des pêches</u></p> <p>3.1. Réforme agraire et développement agricole (projet de loi)</p> <p>3.2. Statut du fermage (projet de loi)</p> <p>3.3. Coopératives agricoles et d'élevage et sociétés de transformation agraire (projet de loi)</p> <p>3.4. Plan d'aménagement des cultures</p> <p>3.5. Assurances agricoles (projet de loi)</p> <p>3.6. Réforme des chambres d'agriculture tenant à y faire prévaloir le principe de la liberté syndicale</p> <p>3.7. Réforme du commissariat général à l'approvisionnement et aux transports</p>	<p>31.12.77</p> <p>30.06.78</p> <p>30.06.78</p> <p>31.12.78</p> <p>(1978)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • approuvé en Conseil des Ministres le 16 juin 1978 • décret royal n° 465/1978 du 27 janvier 1978 créant une commission interministérielle sur le coopératisme • approbation des critères de l'aménagement des cultures en Conseil des Ministres du 30 mars 1978 • approuvé en Conseil des Ministres le 13 janvier 1978 et transmis ensuite aux Cortes • décret royal n° 320/1978 du 17 février 1978 • arrêté ministériel du 8 mars 1978 • existence d'un avant-projet 	<ul style="list-style-type: none"> • en préparation • en cours d'examen par les Cortes • pas de progrès depuis janvier dernier • l'objectif est de favoriser la liberté des marchés en réduisant les interventions de l'Etat

3.

Principales mesures	Date limite fixée	Réalizations	Observations
3.8. Statut de l'exploitation familiale	(1978)		<ul style="list-style-type: none"> entre dans le cadre du projet de loi de réforme agricole et de développement agricole (3.1.) mais fera l'objet d'une réglementation spéciale
3.9. Extension à 200 millions des eaux juridictionnelles	30.06.78	<ul style="list-style-type: none"> loi 15/1978 du 20 février 1978 	<ul style="list-style-type: none"> le plan est toujours attendu
3.10 Plan de restructuration du secteur de la pêche	(1978)		<ul style="list-style-type: none"> à l'étude
3.11 Plus grande normalisation technico-commerciale des productions vendues sur le marché intérieur	31.03.78	<ul style="list-style-type: none"> décret royal n° 300/1978 du 2 mars 1978 arrêté du ministère du commerce et du tourisme du 29 mars 	
3.12 Réforme de la réglementation qui définit les modalités de fonctionnement de l'Institut National de la consommation			
<ul style="list-style-type: none"> Politique de l'emploi et des relations du travail 4.1. Droit de licenciement (avec indemnisation automatique) reconnu aux chefs d'entreprise pour les contrats de travail conclus à partir du 1er janvier 1978 			

4.

Principales mesures	Date limite fixée	Réalizations	Observations
4.2. Statut du travailleur	31.12.77		<ul style="list-style-type: none"> article 33 (alinéa 2) du projet de constitution; le projet de statut du travailleur devrait être examiné par le Parlement après le vote de la constitution
4.3. Réglementation de l'action syndicale à l'intérieur de l'entreprise	31.12.77		<ul style="list-style-type: none"> la reconnaissance du droit de grève apparaît au second alinéa de l'article 26 du projet de constitution (le projet de loi réglementant le droit de grève devrait être examiné après le vote de la constitution)
4.4. Réglementation du droit de grève	31.12.77		
5. <u>Politique financière</u> 5.1. Réglementation pour permettre la création de nouvelles banques; les banques pourront librement ouvrir des succursales	31.12.77		<ul style="list-style-type: none"> il était prévu que la Banque d'Espagne prépare un projet de réglementation limitant les crédits accordés par les banques aux sociétés anonymes (à l'étude); des règlements tendant à favoriser les caisses d'épargne et les petites et moyennes entreprises sont également attendus
5.2. Réglementation du système de contrôle des banques; inspection financière; normes fixant les modalités d'ouverture des crédits	31.12.77		

5.

Principales mesures	Date limite fixée	Réalisations	Observations
5.3. Système d'assurances pour les dépôts bancaires	31.12.77		
6. <u>Politique de la sécurité sociale</u> 6.1. Contrôle direct du budget de la sécurité sociale 6.2. Etablissements de mécanismes en vue d'assurer le contrôle des prestations de la sécurité sociale (avec la participation des partenaires sociaux)	30.06.78	<ul style="list-style-type: none"> • décret royal n° 3307/1977 du 1er décembre 1977 • décret royal n° 2890/1977 du 28 octobre 1977 • résolution du sous-secrétaire à la santé et à la sécurité sociale du 12 novembre 1977 	<ul style="list-style-type: none"> • un inspecteur de l'Etat ("interventor general") est chargé de ce contrôle
6.3. Transfert du budget de l'Etat au budget de la sécurité sociale de 1000.000 millions de pesetas en 1978	31.05.78		
6.4. Réforme du système des cotisations	30.11.77	<ul style="list-style-type: none"> • décret-loi royal n° 4/1978 du 24 janvier 1978 • décret royal n° 95/1978 du 25 janvier 1978 • arrêté du ministère de la santé et de la sécurité sociale du 4 février 1978 • arrêté du ministère de la santé et de la sécurité sociale du 13 février 1978 	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit d'introduire de nouveaux critères (progressivité des cotisations, principes de redistribution et d'efficacité sociale)

6.

Principales mesures	Date limite fixée	Réalisations	Observations
<p>6.5. Réforme du financement de la sécurité sociale en vue de la prise en charge par l'Etat de 20 % du budget en 1983</p>	05.78		<p>le point de départ (1977) correspond à une prise en charge de 3,5 % du budget par l'Etat; la proportion en 1978 devrait s'élever à 8,2 %; l'étude qui aurait dû être présentée en mai 1978 est toujours attendue</p>
<p>6.6. Transfert à l'Etat</p> <ul style="list-style-type: none"> • du service de l'emploi et des actions de formation • de la promotion professionnelle ouvrière • de l'Institut Espagnol d'Emigration • des services des universités du travail • du service d'hygiène et de sécurité 	(1978)		
<p>6.7. Mesures nécessaires pour accroître l'efficacité du système de recouvrement des cotisations et de contrôle de la sécurité sociale</p>	(1978)		<p>à l'étude; les budgets de la sécurité sociale pour 1979 font l'objet d'une analyse</p>

CES 611/79

annexe II

7.

Principales mesures	Date limite fixée	Réalizations	Observations
<p>6.8. Accroissement global de 30 % des pensions de la sécurité sociale en appliquant un principe de progressivité</p> <p>6.9. Assurance chômage :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prise en charge progressive par l'Etat • contrôle des recensements, des bureaux de placements, de l'efficacité de la prestation • allongement dans certains cas de la durée de la prestation • modification du montant des prestations • accroissement des subventions destinées à réduire le chômage agricole • fixation d'un plafond pour les prestations versées pour cause de chômage 	01.01.78	<ul style="list-style-type: none"> • décret royal n° 85/1978 du 24 janvier 1978 • arrêté du ministère de la santé et de la sécurité sociale du 24 janvier 1978 • arrêté du ministère des finances du 27 janvier 1978 (fonctionnaires civils et militaires) • décret-loi royal n° 44/1977 du 21 décembre 1977 • décret royal n° 3397/1977 du 28 octobre 1977 • décret-loi royal n° 4/1978 du 24 janvier 1978 	

Principales mesures	Date limite fixée	Réalizations	Observations
<p>7. <u>Politique des prix et des revenus</u></p> <p>7.1. Maintien du système des prix autorisés pour les produits essentiels</p> <p>7.2. Nouvelle politique des importations; réforme de la tarification douanière</p> <p>8. <u>Politique budgétaire</u></p> <p>8.1. Obtention en 1978 et 1979 des recettes nécessaires pour financer les dépenses de l'Etat, y compris la prise en charge d'une partie du budget de la sécurité sociale</p> <p>9. <u>Réforme fiscale</u></p> <p>9.1. Impôt exceptionnel sur le patrimoine des personnes physiques</p> <p>CES 611/79 annexe II</p>		<p>• une réduction unilatérale et provisoire (trois mois) de 15 % des droits de douane a été décidée par un décret du 29 juillet 1978</p> <p>• fait partie de la loi n° 55/1977 du 14 novembre 1977 autorisant le gouvernement à prendre des mesures urgentes de réforme fiscale</p>	<p>• cet abaissement des droits semble avoir été dicté plus par des raisons conjoncturelles (freiner des entrées de devises qui compromettaient la politique monétaire du gouvernement) que par les raisons de principe (réduction du protectionnisme) qui semblent avoir inspiré ce chapitre du Pacte de la Moncloa</p> <p>• les recouvrements s'annoncent supérieurs à ceux que prévoyait la loi de finances (+ 36 % de janvier à juillet 1978 par rapport à la même période de l'année précédente</p>

9.

Principales mesures	Date limite fixée	Réalizations	Observations
<p>9.2. Impôt exceptionnel sur les hauts revenus (à partir de deux millions de pesetas, soit 110.000 francs environ)</p>		<ul style="list-style-type: none"> fait partie de la loi précitée 	
<p>9.3. Impôt sur certains biens de consommation de luxe</p>		<ul style="list-style-type: none"> la loi du 14 novembre 1977 majore le taux de l'impôt pour les boissons coûteuses et pour les véhicules d'une puissance fiscale supérieure à 13 CV 	
<p>9.4. Apparition de la notion de délit fiscal et levée partielle du secret bancaire pour faciliter le combat contre la fraude</p>		<ul style="list-style-type: none"> des dispositions à cet effet sont contenues dans la loi du 14 novembre 1977 précitée 	
<p>9.5. Réforme</p> <ul style="list-style-type: none"> de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (création d'un impôt général sur l'ensemble des revenus pour succéder aux impôts cédules existants) de l'impôt sur les successions 		<ul style="list-style-type: none"> loi portant réforme de l'impôt général sur le revenu des personnes physiques publiée au Bulletin Officiel de l'Etat du 11 septembre 78 (application dès 1979) 	<ul style="list-style-type: none"> les arrêtés d'application sont en cours de préparation le projet de loi, approuvé en Conseil des Ministres, a été transmis aux Cortes
<p>et introduction définitive d'un impôt sur le patrimoine</p>		<ul style="list-style-type: none"> le principe de cette introduction est inscrit dans la loi du 14 novembre 1977 précitée 	

10.

Principales mesures	Date limite fixée	Réalizations	Observations
<p>9.6. Réforme de l'impôt sur les sociétés</p> <p>9.7. Réforme des impositions indirectes : introduction d'un système de taxe sur la valeur ajoutée</p>			<ul style="list-style-type: none"> • Le projet de loi approuvé en Conseil des Ministres le 23 juin 1978, a été transmis aux Cortes • en attendant l'introduction de la taxe sur la valeur ajoutée, le gouvernement se propose de faire voter un projet de loi instituant un régime provisoire de l'impôt indirect, qui modifiera le régime de l'actuel impôt général sur les transactions de l'entreprise (IGTE) et le régime de l'impôt de luxe.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

DOSSIER : EXT/17 BIS
"ESPAGNE"

Bruxelles, le 23 mai 1979

A N N E X E I I I

à

L'ETUDE

du Comité économique et social

sur

"Les relations de la Communauté
avec l'Espagne"

EVOLUTION DES ECHANGES DE TEXTILES

CEE / ESPAGNE

1970-1977



EVOLUTION DES ECHANGES DE TEXTILES CEE/ESPAGNE1970-1977

Les textiles et vêtements représentent environ 8 % des exportations espagnoles de produits manufacturés.

Les exportations espagnoles de textiles et vêtements sont dirigées vers la C.E.E. à raison d'environ 47 % de leur total.

Importations dans la C.E.E.

Elles ont été multipliées par 6 de 1970 à 1977. Leur croissance relative a été particulièrement forte pour les articles de bonneterie (x 10) et l'habillement (x 11).

La R.F.A. et la France constituent, et de loin, le premier débouché de l'industrie textile espagnole dans la C.E.E. Mais si, de 1970 à 1977, la part de la R.F.A. a quelque peu décliné, la part de la France et celle du Benelux ont nettement augmenté, la part du Royaume Uni diminuant fortement.

Exportations de la C.E.E.

Elles ont été multipliées par 3,3 de 1970 à 1977 avec une croissance un peu plus rapide pour le vêtement (x 4).

La France est le premier fournisseur communautaire de l'Espagne devant l'Allemagne et l'Italie. Sa position s'est un peu améliorée par rapport à celle des autres pays de la C.E.E., l'Italie a maintenu la sienne, le Bénélux a amélioré sa position et le Royaume-Uni a perdu du terrain.

Balance commerciale

Le taux de couverture des importations par les exportations est descendu de 90 à 51 % entre 1970 et 1977 pour la C.F.E.

En 1970, l'Italie et la France étaient excédentaires vis-à-vis de l'Espagne et la Grande Bretagne avait une balance globale équilibrée. En 1977, seule l'Italie reste excédentaire dans les trois catégories (*), le Royaume-Uni est encore excédentaire en bonneterie et vêtements. La France est devenue déficitaire en fils et tissus et en vêtements et a vu le déficit se creuser en bonneterie. Le déficit s'est accentué pour l'Allemagne dans toutes les catégories.

(*) cf. tableau ci-joint.

DONNEES STATISTIQUES (en milliers de dollars US)

1) Importations dans la C.E.E. en provenance d'Espagne

		65 fils, tissus	841-4 bonneterie	Solde 841 vêtements	Ensemble
1970 C.E.E.		35.868	3.748	7.032	46.648
dont R.F.A.		10.252	857	3.076	14.285
France		6.394	1.746	1.320	9.460
Italie		2.220	58	640	2.918
Pays-Bas		2.085	201	908	3.194
UEBL		3.835	194	472	4.501
Royaume-Uni		6.512	377	475	7.364
1977 C.E.E.		150.835	37.591	86.732	274.798
dont R.F.A.		35.615	9.245	31.770	76.630
France		44.840	13.362	16.399	74.601
Italie		10.455	1.298	5.984	17.737
Pays-Bas		8.420	4.950	23.588	36.928
UEBL		26.268	6.914	5.231	38.413
Royaume-Uni		19.031	831	2.653	22.515
Partis en % dans l'import C.E.E. en provenance d'Espagne					
R.F.A.	1970	28,6	22,9	43,7	30,4
	1977	23,6	24,6	36,6	27,9
France	1970	17,8	46,6	18,8	20,3
	1977	29,7	35,5	18,9	27,1
Italie	1970	6,2	1,5	9,1	6,3
	1977	6,9	3,5	6,9	6,5
Pays-Bas	1970	5,8	5,4	12,9	6,8
	1977	5,6	13,2	27,2	13,4
UEBL	1970	10,7	5,2	6,7	9,6
	1977	17,4	18,4	6,0	14,0
Royaume-Uni	1970	18,2	10,1	6,8	15,8
	1977	12,6	2,2	3,1	8,2

2) Exportations de la C.E.E. vers l'Espagne

	65 fils, tissus	841-4 bonneterie	Solde 841 vêtements	Ensemble
1970 C.E.E.	32.056	4.382	5.758	42.196
dont R.F.A.	8.443	540	797	9.780
France	10.482	735	2.023	13.240
Italie	5.669	1.859	1.644	9.172
Pays-Bas	1.097	19	51	1.167
UEBL	1.465	4	35	1.504
Royaume-Uni	4.864	1.217	1.203	6.963
1977 C.E.E.	104.699	12.815	23.472	140.986
dont R.F.A.	23.979	1.907	1.728	27.614
France	35.868	3.547	9.992	49.407
Italie	18.247	4.171	8.556	30.974
Pays-Bas	5.822	97	258	6.177
UEBL	10.651	39	211	10.901
Royaume-Uni	9.215	3.027	2.692	14.934

Parts en % dans l'export C.E.E. vers l'Espagne

R.F.A.	1970	26,3	12,3	13,8	23,2
	1977	22,9	14,9	7,4	19,6
France	1970	32,7	16,8	35,1	31,4
	1977	34,3	27,7	42,6	35,0
Italie	1970	17,7	42,4	28,6	21,7
	1977	17,4	32,5	36,5	22,0
Pays-Bas	1970	3,4	0,4	0,9	2,8
	1977	5,6	0,8	1,1	4,4
UEBL	1970	4,6	0,1	0,6	3,6
	1977	10,2	0,3	0,9	7,7
Royaume-Uni	1970	15,2	27,8	20,9	16,5
	1977	8,8	23,6	11,5	10,6

Source : Office Statistique des
Communautés Européennes
(Données 1977 reconverties
de l'UCE en dollars US)

3) Taux de couverture Export/Import avec l'Espagne (en %)

		65 fils, tissus	841-4 bonneterie	Solde 841 vêtements	Ensemble
C.E.E.	1970	89	117	82	90
	1977	69	34	27	51
dont R.F.A.	1970	82	63	26	69
	1977	67	21	5	36
France	1970	164	42	153	140
	1977	80	27	61	66
Italie	1970	255	3.205	257	314
	1977	175	321	143	175
Pays-Bas	1970	52	9	6	37
	1977	69	2	1	17
UEBL	1970	38	2	7	33
	1977	41	0,6	4	28
Royaume-Uni	1970	75	323	253	99
	1977	48	364	101	66

LIMITATIONS QUANTITATIVES EN ESPAGNE

Aux termes de l'accord CEE-Espagne de 1970, l'Espagne ouvre chaque année à la C.E.E. des contingents. Ceux-ci sont exprimés en pesetas par groupe de produits non libérés.

Ces contingents sont augmentés chaque année d'une tranche de 13 % de leur valeur initiale. En 8 ans les contingents ont de la sorte doublé en valeur, mais la portée de cet accroissement a été évidemment affectée par l'inflation.

L'Espagne n'a procédé depuis 1970 qu'à des aménagements mineurs du point de vue du commerce international de sa liste de libération.

Les produits libérés sont importés contre production d'une déclaration d'importation.

Un certain nombre de produits libérés sont par ailleurs soumis à surveillance depuis le 14 juin 1977. Ces mesures ont été renforcées en avril 1978, causant une gêne certaine pour les exportateurs communautaires. La gestion de cette surveillance par l'administration espagnole peut être considérée dans bien des cas comme une forme de protection.

Le tableau ci-après montre le régime appliqué à l'entrée en Espagne aux principaux produits textiles.

*

* *

REGIME d'IMPORTATION en ESPAGNEPrincipaux produits textiles

		Contingent	Surveillance	Libre avec DI
50.09	Tissus de soie	X		
51.01	Fils de fibres chimiques continues			X
51.04	Tissus de fibres chimiques discontinues		X	
53.07	Fils de laine peignée			X
53.10	Fils de laine cvd			X
53.11	Tissus de laine			X
55.05	Fils coton	X		
55.07,08 et 09	Tissus coton	X		
56.01	Fibres chimiques			X
56.05 A, 56.06 A, 56.07 A	(Fils et tissus de fibres synthétiques discontinues		X	
56.05 B, 56.06 B, 56.07 B	(Fils et tissus de fibres artificielles discontinues			X
57.06 et 57.10	(Fils et tissus de jute	X		
ex 58.04	Velours coton	X		
" "	" synthétiques		X	
" "	" autres			X

	Contingent	Surveillance	Libre avec DI
58.08 et 58.09 Dentelles	X		
58.10 Broderies		X	
59.04 Ficelles et cordages	X		
59.08 Tissus enduits	X		
59.10 Linoléum		X	
ex 60.01 Etoffes bonneterie, coton	X		
" " " " autres		X	
ex 60.04 (Sous-vêtements et vête- ex 60.05 (ments bonneterie, coton	X		
" " " " autres fibres			X
62.01 et (Couvertures, linge de 62.02 (maison, coton	X		
" " Couvertures, linge de maison, autres			X

NIVEAU DES DROITS DE DOUANE POUR CERTAINS PRODUITS TEXTILES

(en % ad valorem)

	<u>A l'entrée dans la C.F.E.</u>	<u>A l'entrée en Espagne</u>
51-01 A fils synthétiques continus	3,6	12,2
51-04 A tissus de " "	5,2	29,3
53-07 fils laine peignée	2 ou 4	16,-
53-11 tissus de laine	7,8 ou 10,8	19 à 25,8
55-05 fils de coton ncvd	7 ou 8	20,5 à 24,5 **
55-09 tissus de coton	5,2 ou 5,6 ou 6 dans la limite d'un contingent	23,2 à 25,8
56-01 A fibres synthétiques	3,6	11,4
56-05 A filés de " ncvd	11 *	16
56-07 A tissus de "	6,4	24,3
58-04 velours	15 *	23,2 à 28,9
60-01 étoffes de bonneterie	5,2 ou 5,6	22,4 à 27
60-04 sous-vêtements bonneterie	10,2	22 à 27
60-05 vêtements bonneterie	7,2	24,3 à 29,3
58-09 dentelles	4,6 à 5,6	24,7 à 28,1
58-10 broderies	3,6 ou 5,2	24,3
59-04 ficelles et cordages	5,2	16 à 20,1
62-01 couvertures	8,4	16 à 17,5
62-02 linge de maison	11,4	28,5

* T d C au taux plein

** tarif espagnol au taux plein

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100



COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

DOSSIER : EXT/17 BIS
"ESPAGNE"

Bruxelles, le 23 mai 1979

A N N E X E I V

à

L'ETUDE

du Comité économique et social

sur

"Les relations de la Communauté
avec l'Espagne"

LA SIDERURGIE

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Importance et évolution de la production

Au cours de la dernière décennie, la production sidérurgique espagnole a presque triplé, montant de 3,8 millions de tonnes en 1966 à 11,1 millions de tonnes en 1975. Sa croissance a été plus rapide que celle de la production mondiale et surtout que celle de l'Europe des neuf.

(en millions de tonnes)

	1967	1970	1974	1977	1978
Monde	496,9	595,3	708,7	673,1	712,0
Europe des 9	114,6	137,6	155,6	126,1	132,5
Espagne	4,5	7,3	11,5	11,1	11,3

La chute de la production qu'accusent les chiffres de 1977 par rapport à ceux de 1974, année de record générale de la production, est beaucoup moins accentuée pour l'Espagne que pour la Communauté. Il est vrai que la production espagnole effective de 1977 est en retard sensible sur les prévisions du Plan qui s'était assigné comme objectif une production de 14,3 millions de tonnes.

D'après des sources espagnoles, la capacité de production annuelle de la sidérurgie espagnole serait de quelque 15 millions de tonnes d'acier brut, dont 8,8 millions de tonnes pour les usines intégrées et 6,5 millions de tonnes pour les usines non-intégrées. Celles-ci pourraient produire 4,3 millions de tonnes d'aciers ordinaires et 2,2 millions de tonnes d'aciers spéciaux. Le cinquième Plan quadriennal prévoit pour 1982 une capacité de 20 millions de tonnes. En 1976, la production totale d'acier brut se répartissait comme suit d'après les procédés de fabrication :

- . 53,8 % d'acier LD
- . 8,5 % d'acier Siemens Martin
- . 37,7 % d'acier électrique

Emploi

En 1978, la sidérurgie espagnole occupait 77.000 personnes, dont 5.000 dans le secteur de la transformation.

D'après des sources espagnoles le coût salarial aurait augmenté de 22 % en 1977. Le salaire moyen ouvrier dépasserait celui de la Grande-Bretagne et de l'Italie.

Localisation des centres de production

Les centres de la production espagnole sont surtout localisés dans le Nord et dans la région de Valence.

Le plan de développement qui a été mis en route par le gouvernement espagnol dès 1969 a fixé comme but à la sidérurgie espagnole de couvrir 90 % des besoins intérieurs à l'horizon 1982. (Il n'entrerait pas dans les intentions des responsables espagnols de donner en fin de compte à leur sidérurgie une vocation exportatrice).

Actuellement, l'Espagne dispose de capacités excédentaires en laminés marchands, en poutrelles et en tôles fortes; par contre elle est déficitaire en laminés à froid et en bobines à chaud.

En ce qui concerne les usines non intégrées, le plan de développement de 1973 prévoit des aides en vue de réaliser une restructuration du secteur, entre autres, par des concentrations et une coopération à des projets d'intérêt commun.

- 3 -

En effet, les 47 entreprises non intégrées, considérées comme les "Bresciani" de l'Espagne, se répartissent sur tout le territoire national. Ces entreprises, équipées d'aciéries électriques, ont, en général, une structure familiale et sont difficilement contrôlables en ce qui concerne la production, les circuits de distribution et les prix pratiqués.

L'aide très importante, promise au début du plan à ces producteurs, aurait été ramenée depuis lors à des proportions moins ambitieuses et aurait même été arrêtée pour les entreprises qui n'ont pas encore commencé les investissements projetés.

Il est prévu qu'en 1982, la production de l'acier du secteur non intégré atteindra 7.500.000 tonnes contre 6.500.000 tonnes actuellement.

Quant aux sociétés intégrées, la production d'acier de l'année 1977 se répartit comme suit :

• ENSIDESA	:	5.500.000 tonnes
• A.H.V. (Altos Hornos del Vizcaya)	:	1.300.000 tonnes
• A.H.M. (Altos Hornos del Mediterraneo)	:	900.000 tonnes

Pour ces trois entreprises, le plan de développement prévoit la mise en place d'installations leur permettant de s'approvisionner par leurs propres moyens en demi-produits et en bobines à chaud. C'est ainsi que les travaux suivants sont envisagés, mais non encore définitivement décidés :

ENSIDESA

- installation d'une aciérie à l'oxygène (capacité 2 millions de tonnes) avec coulée continue,

- 4 -

- fermeture définitive d'une aciérie Siemens Martin d'une capacité de 900.000 tonnes.

A.H.V.

- installation d'une aciérie à l'oxygène (capacité 2,3/2,5 millions de tonnes) avec coulée continue,
- fermeture d'une aciérie Siemens Martin d'une capacité de 1.300.000 tonnes.

A.H.M.

- installation d'une coulée continue d'une capacité de 900.000 tonnes,
- installation d'un laminoir à chaud d'une capacité de 2 à 4 millions de tonnes.

La production des usines intégrées se situe essentiellement dans le domaine des produits plats, les produits longs étant fabriqués par le secteur non intégré.

Les chiffres prévus pour 1985 sont sujets à révision, la crise actuelle ayant donné lieu à une réduction des extensions prévues ainsi qu'à un ralentissement de l'exécution des travaux afférents.

Il résulte de ces indications que la sidérurgie est appelée à se développer notamment dans la région de Valence (Altos Hornos de Viscaya). Le projet de Sagonte (capacité annuelle initialement prévue : 6 millions de tonnes) constitue, dans l'esprit des responsables de la politique industrielle espagnole, un pendant à l'usine italienne de Tarente et à l'usine française de Fos. La première division à entrer en activité a été la tôlerie à froid, les intentions des promoteurs de l'usine étant d'achever de la construire par étapes vers l'"amont" c'est-à-dire en la terminant par les hauts

fourneaux. La crise sidérurgique a posé un problème de saturation de l'outil existant et a arrêté la construction de l'usine à hauteur des laminoirs. Plusieurs projets d'achèvement, avec l'aide des Pouvoirs publics, n'ont pas abouti, essentiellement en raison des réticences manifestées par l'US Steel, actionnaire minoritaire pour 35 % du capital. (Source "L'Usine Nouvelle").

Commerce extérieur

En 1977 l'Espagne a exporté 2,68 millions de tonnes de produits sidérurgiques (3,52 millions de tonnes/équivalent acier brut) contre 2,44 millions de tonnes (3,23 millions de tonnes/équivalent brut) en 1976. La valeur de ces exportations s'est élevée à 51,495 milliards de Pesetas, contre 40,113 milliards de Pesetas en 1976. On estime qu'en 1978 3,5 millions de tonnes ont été exportées, dont 900.000 tonnes vers la CEE. La demande intérieure avait fléchi de 18 %.

En 1977, les importations sidérurgiques de l'Espagne ont porté sur 1,2 million de tonnes (1,45 million de tonnes/équivalent acier brut), en diminution de plus de 50 % par rapport aux 2,73 millions de tonnes (3,29 millions de tonnes/équivalent acier brut) importées en 1976. Leur valeur s'est élevée à 38,594 milliards.

Durant l'année 1977, l'Espagne a importé 1,01 million de tonnes (équivalent acier brut) de la CEE et y a exporté 1,21 million de tonnes (équivalent acier brut).

En tonnage, le solde des échanges avec la CEE est donc légèrement positif pour l'Espagne, mais en valeur il est positif pour la CEE d'un montant de 7,2 milliards de Pesetas. (Source : Metal Bulletin - 21.2.1978 et autres)

- 6 -

Les droits de douane grevant les importations d'acier à l'entrée en Espagne sont de 8 à 25 % selon les produits, contre 4 à 8 % prévus au tarif extérieur commun de la Communauté Européenne. A la protection douanière s'ajoute, pour l'Espagne, l'effet protecteur de prélèvements fiscaux à l'importation en Espagne (voir sous "conditions de concurrence").

Politique industrielle

La sidérurgie espagnole poursuit une expansion continue vigoureusement soutenue par le gouvernement qui participe d'ailleurs directement au capital. En effet, on peut distinguer trois secteurs de la sidérurgie espagnole :

- 1) Un secteur nationalisé constitué par le groupe Ensidesa, qui a ses usines principalement en Asturie et dont le chiffre d'affaires en 1976 s'élevait à 73,4 milliards de Pesetas.
- 2) Un secteur intégré privé constitué par les groupes A.H.V. (Altos Hornos de Vizcaya) avec 35,4 milliards de Pesetas et A.H.M. (Altos Hornos de Mediterraneo) avec un chiffre d'affaires de 7,4 milliards de Pesetas.
- 3) Un secteur non intégré privé constitué par une multitude de petites entreprises travaillant généralement sur base de mitraille.

(Source : Metal Bulletin Monthly, juillet 1977)

L'idée du plan est d'aboutir à une répartition des capacités assurant environ un tiers à chacun des trois secteurs énumérés.

Selon le cinquième plan national de l'acier, la sidérurgie espagnole devrait atteindre en 1982 une capacité de 20 millions de tonnes d'acier brut, basée sur une consommation intérieure qui devrait atteindre, selon les projections 18,8 millions de tonnes à cette date.

- 7 -

La forte expansion de la sidérurgie espagnole constitue aujourd'hui une de ses faiblesses principales, en même temps qu'elle incite les producteurs à une politique d'exportation très agressive. Les emprunts contractés pour financer l'expansion doivent être remboursés et les intérêts payés, même en l'absence de tout bénéfice. De ce fait, les sociétés sidérurgiques d'Espagne se trouvent dans une situation très difficile. Leur déficit global se serait élevé à 60 milliards de Pesetas en février 1978. Pour les trois principaux producteurs d'acier, le service des intérêts représenterait 11-12 % du chiffre d'affaires payable en partie en devises étrangères. L'Etat intervient massivement pour maintenir la solvabilité et assurer la liquidité des entreprises. On prévoit la nationalisation d'une part importante de la sidérurgie espagnole qui a perdu toute chance de rentabilité au moins à courte échéance.

L'information suivante donne une idée de l'importance de l'aide financière publique à la sidérurgie espagnole :

Après une longue période d'hésitation, le Conseil des ministres du 25 août 1978 a finalement approuvé la transmission aux Cortes (Parlement espagnol) d'un projet de loi d'aide financière à la sidérurgie. Le ministère des Finances, qui avait montré une grande réticence, a cependant accepté le programme présenté par le ministère de l'Industrie.

Les Cortes devront approuver les crédits extraordinaires nécessaires, car le budget espagnol de 1978 n'avait pas prévu que la crise économique exigerait des ressources financières spéciales pour les programmes de restructuration industrielle, notamment pour la sidérurgie intégrée. Pour 1978-1979, l'assainissement de ce secteur demandera un important financement qui est visible dans le tableau ci-dessous :

- 8 -

	Le Financement du Secteur Investissements en capital (millions de PTA)		Crédits (millions de PTA)	
	<u>publics</u>	<u>privés</u>	<u>publics</u>	<u>privés</u>
Altos Hornos del Mediterraneo (AHM)	4.080	7.920	8.000	-
Altos Hornos de Viscaya (AHV)	-	1.000	4.500	7.500
Ensidesa	11.000	-	11.000	-
Total	15.080	8.920	23.500	7.500

Le crédit de 11 milliards de Pesetas à Ensidesa pourrait représenter les pertes prévisibles de cette société en 1978. La participation de l'Etat à ce programme s'élève à 38.580 millions de Pesetas et celle du secteur privé à 16.420 millions. Le ministère de l'Industrie avait subordonné l'aide financière officielle à une participation effective du secteur privé au programme.

Approvisionnement en matières premières

La sidérurgie espagnole est caractérisée par une très forte dépendance à l'égard de l'étranger. En 1976, 55,9 % du minerai et 77,2 % du charbon ont été importés (Metal Bulletin Monthly, juillet 1977). Les gisements houillers se trouvent surtout dans le nord de l'Espagne, les fournisseurs étrangers étant surtout les Etats-Unis et la Pologne. Le minerai vient de Suède, d'Amérique du Nord, d'Afrique, d'Australie et de l'Espagne elle-même. Des gisements de minerai estimés à 30 millions de tonnes ont été récemment découverts à Alquife dans la province de Grenade (Source : Iron and Steel International, Octobre 1976).

La sidérurgie espagnole consomme beaucoup de mitraille, ce qui pose parfois de difficiles problèmes d'approvisionnement. Voilà pourquoi le Plan prévoit le développement de la réduction directe du minerai.

Conditions de concurrence

Si la sidérurgie de la Communauté Européenne ressent si vivement la concurrence espagnole, c'est surtout que celle-ci n'est pas soumise aux règles de concurrence qui, en vertu du Traité de Paris, lient la sidérurgie des Neuf.

- 1) Les aides à l'investissement dont bénéficie la sidérurgie espagnole tant lors du premier établissement qu'à l'occasion d'extensions et de modernisations ultérieures sont multiples et importantes (voir tableau page 8).
- 2) En dehors des droits de douane qui sont le triple de ceux de la Communauté Européenne, l'Espagne perçoit à l'importation des droits, dits "droits compensatoires", qui exercent un effet nettement protecteur.
- 3) A l'inverse les exportateurs espagnols bénéficient à l'exportation de ristournes qualifiées de "compensatoires", mais excédant les charges fiscales effectives et exerçant donc l'effet d'une prime à l'exportation.
- 4) La plupart des produits sidérurgiques sont soumis en Espagne à un régime de licence d'importation. A de nombreuses reprises les importations ont été freinées par les lenteurs qui se sont produites dans la délivrance des licences.

Voici une description du régime fiscal espagnol applicable aux produits sidérurgiques :

- 10 -

- pour produits nationaux vendus en Espagne :
taxe sur le chiffre d'affaires, en cascade, mais de faible
taux :
 - 2 % pour ventes de l'industrie à d'autres industries
ou aux grossistes,
 - 2,4 % pour ventes aux détaillants ou aux consommateurs

- pour produits importés en Espagne :
"impôts compensatoires des taxes intérieures" (ICGI)
s'ajoutant aux droits de douane;
pour les aciers l'ICGI est de :
 - 12 à 15 % pour demi-produits en acier courant
 - 16 % pour coils à chaud et produits finis en aciers
courants.

Pour produits espagnols exportés, dégrèvement fiscal.
Pour les aciers, les taux de dégrèvement correspondent actuel-
lement à ceux des taxes compensatoires à l'importation, donc
avantage fiscal de plus de 10 % en cas d'exportation.

La Commission vient d'instaurer un droit anti-dumping
provisoire sur certains profilés, simplement laminés et filés
à chaud en U, en I et en H (position du tarif douanier commun :
ex 73.11 AI) originaires d'Espagne. La Commission, à la suite
d'une plainte de la Belgique, a constaté, en effet, que les
prix à l'importation dans la Communauté des produits en question
originaires d'Espagne se situent à nouveau en dessous des prix
de base publiés par la Commission pour les mêmes produits, et
qu'il ressort donc d'un examen préliminaire des faits qu'un
dumping existe.

En ce qui concerne le préjudice subi par la production
communautaire, la Commission est également arrivée à une conclu-
sion positive. Les sous-cotations imputées à l'Espagne empêchent

- 11 -

les producteurs européens d'obtenir les prix d'orientation et compromettent l'équilibre de l'ensemble du système de prix, tant en ce qui concerne les producteurs européens que les producteurs des autres pays fournisseurs qui ont renouvelé les arrangements quant au commerce de produits sidérurgiques. L'Espagne, avec le Brésil, est le seul pays à ne pas encore avoir renouvelé l'arrangement pour l'année 1979.

La Commission note, par ailleurs, que les importations totales de profilés en U, en I, et en H par la Communauté sont montées de 347.000 tonnes en 1974 à 517.000 tonnes en 1977, et que les importations originaires d'Espagne sont passées en même temps de 32.000 tonnes à 259.000 tonnes. De ce fait, les importations totales ont pu acquérir une part de marché de 10,3 % et les importations originaires d'Espagne une part de marché de 5,1 %.

Position de la sidérurgie de la Communauté Européenne
à l'égard de l'adhésion de l'Espagne

L'Espagne concurrence vivement la sidérurgie de la Communauté sur le marché intérieur de celle-ci. Pour discipliner cette concurrence qui prend actuellement souvent des formes désordonnées, la sidérurgie de la Communauté souhaite vivement l'adhésion aussi rapide que possible de l'Espagne et l'application immédiate des règles de concurrence communautaire à la sidérurgie espagnole. Ainsi le marché intérieur espagnol serait de son côté ouvert à la sidérurgie de la Communauté.

La position officielle de la sidérurgie européenne est reflétée dans la note reproduite ci-dessous d'EUROFER, organisation professionnelle de la sidérurgie des neuf. Ce document date de novembre 1977.

*
* * *

Note sur l'adhésion de l'Espagne

1. Les producteurs d'acier de la Communauté sont favorables à l'adhésion de l'Espagne à la Communauté européenne, et plus particulièrement à la C.E.C.A.

Ils voient dans cette adhésion un moyen de mieux intégrer la production et le marché espagnol à la Communauté, c'est-à-dire :

- a) de supprimer toutes les barrières douanières, paradiouanières et fiscales qui limitent actuellement le commerce avec ce pays;
- b) d'établir un tarif extérieur commun qui assure l'homogénéité de la Communauté et permette de mener avec l'Espagne, une politique commerciale commune à l'égard des pays tiers;
- c) de faire participer la sidérurgie espagnole, non seulement aux règles de prix de la C.E.C.A., mais à l'ensemble de la politique communautaire de l'acier.

2. Dans ces conditions, les producteurs d'acier de la Communauté ne demandent pas de période transitoire. Ils souhaitent, au contraire, que l'intégration de l'Espagne se fasse le plus rapidement possible et sans exceptions d'aucune sorte. Ils sont aussi d'avis que la sidérurgie espagnole a atteint un degré de développement qui lui permet de s'intégrer immédiatement dans la Communauté.

3. Si toutefois, à la demande du gouvernement espagnol une période transitoire était établie, ou si des exceptions étaient introduites en ce qui concerne :

- l'abaissement tarifaire,
- la suppression des barrières paratarifaires et fiscales,
- les règles de prix et l'alignement,
- les relations avec les pays tiers,
- la participation à la politique sidérurgique de la Communauté,

il faudrait évidemment que soit respectée une stricte réciprocité entre la Communauté et l'Espagne.

4. La libre circulation des ferrailles ne pourra être acceptée que lorsque l'adhésion de l'Espagne sera complète, c'est-à-dire dès que prendront fin les éventuelles exceptions admises provisoirement. Ce n'est qu'à ce moment que l'on pourra, en effet, estimer qu'existe réellement la libre circulation de l'acier et l'on voit mal pourquoi la ferraille disposerait d'un régime plus favorable que les produits sidérurgiques.

Durant la période transitoire, on pourrait au maximum admettre que l'Espagne bénéficie d'une priorité d'enlèvement sur tout ou partie des contingents d'exportation fixés périodiquement par le Conseil.

*
* * *

Organisation professionnelle

Les industries sidérurgiques d'Espagne sont groupées dans l'UNESID (Union de Empresas y Entidades Siderurgicas) qui réunit cinquante producteurs d'acier et constitue de plus l'organisation professionnelle des fondeurs, des fabricants de tubes, des tréfileurs et des relamineurs.

*
* * *

- 14 -

Un accord a été conclu entre la Commission et l'Espagne sur les importations d'acier espagnoles dans la Communauté. En vertu de cet accord les fournisseurs espagnols s'engagent à appliquer des prix rendus qui ne sont pas inférieurs à plus de 6 % pour les aciers ordinaires et à plus de 4 % pour les aciers fins et spéciaux aux prix rendus qui résultent des barèmes des producteurs communautaires. L'accord prévoit une limitation des tonnages admis à 800.000 tonnes pour l'année 1979. Ce tonnage est inférieur à celui de 900.000 tonnes prévu pour l'année 1978, l'Espagne ayant, en 1978, dépassé de quelques 300.000 tonnes les contingents qui lui étaient impartis. Par décision du 9 mai 1979, la Commission a interdit l'alignement des prix sur les offres de produits sidérurgiques en provenance de l'Espagne.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

DOSSIER : EXT/17 BIS
"ESPAGNE"

Bruxelles, le 23 mai 1979

A N N E X E V

à

L'ETUDE

du Comité économique et social

sur

"Les relations de la Communauté
avec l'Espagne"

LES RELATIONS ECONOMIQUES DE L'ESPAGNE
AVEC L'AMERIQUE LATINE



1. Echanges commerciaux (Source : Informacion Comercial Espanola)

a) Par zones

A l'exportation, la C.E.E. occupe la 1ère place parmi les clients de l'Espagne : 46,3 % des exportations en 1977 (46,4 % en 1976), suivie par les Etats-Unis : 9,8 % (10,2 %), l'Amérique Latine : 9,8 % (9,6 %) et le Proche-Orient (Algérie comprise) : 7,5 % (6,6 %).

A l'importation, la C.E.E. occupe la 1ère place parmi les fournisseurs de l'Espagne : 34,1 % des importations en 1977 (33,1 % en 1976), suivie par le Proche-Orient (Algérie comprise) : 22,7 % (24,7 %), les Etats-Unis : 12 % (14,2 %) et l'Amérique Latine : 9 % (7 %).

b) Par pays

A l'exportation, le seul pays d'Amérique Latine qui se classe (en 1977) parmi les 12 principaux clients de l'Espagne est le Vénézuéla (10ème rang).

A l'importation, le seul pays d'Amérique Latine qui se classe (en 1977) parmi les 12 principaux fournisseurs de l'Espagne est le Brésil (8ème rang).

Observations générales

Les échanges avec l'Amérique Latine sont encore modestes dans le commerce extérieur de l'Espagne. On remarquera toutefois - par zones - une augmentation sensible de la part de l'Amérique Latine en 1977 par rapport à 1976, surtout à l'importation.

- 2 -

Par pays, en 1977 par rapport à 1976, l'augmentation des importations en provenance du Brésil a été de 36,4 % et celle des exportations vers le Venezuela de 68,8 %.

En Amérique Latine, les 5 premiers fournisseurs de l'Espagne sont (en 1977) le Brésil, l'Argentine, Cuba, le Venezuela et la Colombie, les 5 principaux clients étant le Venezuela, Cuba, l'Argentine, le Brésil et le Mexique.

2. Investissements à l'étranger

L'Amérique Latine constitue la zone d'élection des investissements de l'Espagne à l'étranger.

Evolution des investissements directs espagnols à l'étranger

(en millions de pesetas)

	Total 1963-1973	Total 1974-1977	1974	1975	1976	1977
Total mondial (1)	15.864	28.411	3.673	1.990	4.253	13.495
Amérique Latine (2)	4.595	13.945	2.807	369	1.905	8.864
Rapport $\frac{(2)}{(1)}$	29 %	49 %	32,4 %	18,6 %	44,8 %	65,7 %

Sources : d'après le ministère du Commerce et du Tourisme espagnol.

- 3 -

En 1977, les investissements directs espagnols en Amérique Latine ont été effectués dans le secteur industriel (59 % du total), le secteur financier - banques (30,2 %), le secteur primaire - agriculture, élevage, pêche (9,3 %), le solde (1,5 %) étant disséminé.

3. Lignes de crédit

Le volume croissant des crédits accordés par l'Espagne à l'Amérique Latine traduit l'intérêt qu'elle porte à cette zone.

Ainsi, sur 22 lignes de crédit ouvertes (au 30.6.1978) par le Banco Exterior de Espana, 12 l'ont été au bénéfice de l'Amérique Latine, 5 de l'Afrique et 5 de l'Europe.

En valeur, les crédits ouverts en dollars à l'Amérique Latine (10 lignes sur 15) représentent 620 millions (sur un total de 1.021) et ceux ouverts en pesetas (2 lignes sur 7) 7.786 millions (sur un total de 34.886).

On notera le succès remporté par ces lignes de crédit en Amérique Latine puisque le pourcentage des crédits utilisés (au 30.6.1978) était de 60 %.

COMMUNAUTE ECONOMIQUE
EUROPEENNE

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DE L'ENERGIE ATOMIQUE

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL

DOSSIER : EXT/17 BIS
"ESPAGNE"

Bruxelles, le 23 mai 1979

A N N E X E VI

à

L'ETUDE

du Comité économique et social

sur

"Les relations de la Communauté
avec l'Espagne"

DONNEES AGRICOLES

... ..

...

7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100
101
102
103
104
105
106
107
108
109
110
111
112
113
114
115
116
117
118
119
120
121
122
123
124
125
126
127
128
129
130
131
132
133
134
135
136
137
138
139
140
141
142
143
144
145
146
147
148
149
150
151
152
153
154
155
156
157
158
159
160
161
162
163
164
165
166
167
168
169
170
171
172
173
174
175
176
177
178
179
180
181
182
183
184
185
186
187
188
189
190
191
192
193
194
195
196
197
198
199
200
201
202
203
204
205
206
207
208
209
210
211
212
213
214
215
216
217
218
219
220
221
222
223
224
225
226
227
228
229
230
231
232
233
234
235
236
237
238
239
240
241
242
243
244
245
246
247
248
249
250
251
252
253
254
255
256
257
258
259
260
261
262
263
264
265
266
267
268
269
270
271
272
273
274
275
276
277
278
279
280
281
282
283
284
285
286
287
288
289
290
291
292
293
294
295
296
297
298
299
300
301
302
303
304
305
306
307
308
309
310
311
312
313
314
315
316
317
318
319
320
321
322
323
324
325
326
327
328
329
330
331
332
333
334
335
336
337
338
339
340
341
342
343
344
345
346
347
348
349
350
351
352
353
354
355
356
357
358
359
360
361
362
363
364
365
366
367
368
369
370
371
372
373
374
375
376
377
378
379
380
381
382
383
384
385
386
387
388
389
390
391
392
393
394
395
396
397
398
399
400
401
402
403
404
405
406
407
408
409
410
411
412
413
414
415
416
417
418
419
420
421
422
423
424
425
426
427
428
429
430
431
432
433
434
435
436
437
438
439
440
441
442
443
444
445
446
447
448
449
450
451
452
453
454
455
456
457
458
459
460
461
462
463
464
465
466
467
468
469
470
471
472
473
474
475
476
477
478
479
480
481
482
483
484
485
486
487
488
489
490
491
492
493
494
495
496
497
498
499
500
501
502
503
504
505
506
507
508
509
510
511
512
513
514
515
516
517
518
519
520
521
522
523
524
525
526
527
528
529
530
531
532
533
534
535
536
537
538
539
540
541
542
543
544
545
546
547
548
549
550
551
552
553
554
555
556
557
558
559
560
561
562
563
564
565
566
567
568
569
570
571
572
573
574
575
576
577
578
579
580
581
582
583
584
585
586
587
588
589
590
591
592
593
594
595
596
597
598
599
600
601
602
603
604
605
606
607
608
609
610
611
612
613
614
615
616
617
618
619
620
621
622
623
624
625
626
627
628
629
630
631
632
633
634
635
636
637
638
639
640
641
642
643
644
645
646
647
648
649
650
651
652
653
654
655
656
657
658
659
660
661
662
663
664
665
666
667
668
669
670
671
672
673
674
675
676
677
678
679
680
681
682
683
684
685
686
687
688
689
690
691
692
693
694
695
696
697
698
699
700
701
702
703
704
705
706
707
708
709
710
711
712
713
714
715
716
717
718
719
720
721
722
723
724
725
726
727
728
729
730
731
732
733
734
735
736
737
738
739
740
741
742
743
744
745
746
747
748
749
750
751
752
753
754
755
756
757
758
759
760
761
762
763
764
765
766
767
768
769
770
771
772
773
774
775
776
777
778
779
780
781
782
783
784
785
786
787
788
789
790
791
792
793
794
795
796
797
798
799
800
801
802
803
804
805
806
807
808
809
810
811
812
813
814
815
816
817
818
819
820
821
822
823
824
825
826
827
828
829
830
831
832
833
834
835
836
837
838
839
840
841
842
843
844
845
846
847
848
849
850
851
852
853
854
855
856
857
858
859
860
861
862
863
864
865
866
867
868
869
870
871
872
873
874
875
876
877
878
879
880
881
882
883
884
885
886
887
888
889
890
891
892
893
894
895
896
897
898
899
900
901
902
903
904
905
906
907
908
909
910
911
912
913
914
915
916
917
918
919
920
921
922
923
924
925
926
927
928
929
930
931
932
933
934
935
936
937
938
939
940
941
942
943
944
945
946
947
948
949
950
951
952
953
954
955
956
957
958
959
960
961
962
963
964
965
966
967
968
969
970
971
972
973
974
975
976
977
978
979
980
981
982
983
984
985
986
987
988
989
990
991
992
993
994
995
996
997
998
999
1000

-- 1 --

Superficie totale et superficie agricole (1.000 ha)

Espagne	50.480	32.078)	
Grèce	13.200	9.155)	45.403
Portugal	9.160	4.170)	
(C.E.E. à 9	152.860	93.484)	
(C.E.E. à 12	225.700	138.887)	

Part de l'agriculture dans le P.I.B.

Espagne	8,9 %
Grèce	16,5 %
Portugal	14,5 %
(C.E.E. à 9	4,4 %)
(C.E.E. à 12	5,- %)

Population occupée dans l'agriculture

Espagne	22,- %
Grèce	35,4 %
Portugal	28,1 %
(C.E.E. à 9	8,7 %)
(C.E.E. à 12	11,3 %)

Part des exportations agricoles dans les exportations totales

Espagne	25,4 %
Grèce	31,7 %
Portugal	17,1 %
(C.E.E. à 9	12,1 %)
(C.E.E. à 12	12,5 %)

- 2 -

Part totalisée de la production de fruits, légumes, vin et huile
d'olive dans la production finale de l'agriculture

Espagne	34,8 %
Grèce	28,4 %
Portugal	38,1 %
(C.E.E. à 9	16,9 %)

Part totalisée des exportations de fruits, légumes, vin et huile
d'olive dans les exportations agricoles

Espagne	74,- %
Grèce	67,- % (+ 21 % pour tabac)
Portugal	59,- %

Part des exploitations de moins de 10 hectares

Espagne	70,5 %	(50 % < 5 ha)
Grèce	93,6 %	(73 % < 5 ha)
Portugal	87,5 %	(72 % < 5 ha)
Italie	86,2 %	
France	40,5 %	
Allemagne	59,- %	
Royaume-Uni	31,1 %	

Population totale (en 1.000 Hab.) et PIB par tête "estimé"

Espagne	35.472 h.	2.384 dollars US
Grèce	9.047	2.309
Portugal	8.762	1.504
(C.E.E. à 9	258.462)	
(C.E.E. à 12	311.743)	
Allemagne		3.753
France		3.945
Italie		2.742

Part de la C.E.E. dans les échanges agricoles

	<u>Importations</u>	<u>Exportations</u>
Espagne	11,2 %	59,8 %
Grèce	28,7 %	54,3 %
Portugal	12,1 %	45,4 %

Quelques rendements (Qx/ha)

	<u>Blé</u>	<u>Orge</u>	<u>Maïs</u>	<u>Pommes de terre</u>	<u>Betteraves</u>
Espagne	15,5	18,1	37,3	141,1	321
Grèce	15,4	23,4	35,6	151,4	592,2 (?)
Portugal	8,2	8,4	11,9	86	-
(C.E.E. à 9 ..	37,2	36,5	48	240,1	399,2)

N.B. : On note aussi des rendements faibles (20-25 hl/ha) dans le vignoble espagnol dont les potentialités sont très supérieures.

Consommation de certains produits en Kg/tête

1 9 7 5	CEE à 9	ESPAGNE	GRECE 66/77	PORTUGAL
Toutes viandes	81,9	60,1	59,1	51,1
Lait (Cons. & transf.)	102,1	102,4	94,4	63,8
Beurre	6,8	0,4	0,9	0,7
Fromage	10,9	3,4	14,8	3,2
Blé	63	78	115	76
Pommes de terre	82	112	52	112
Sucre	38	27	17	30
Légumes frais	98	127 (66/67)	137	148
Fruits frais	56	96	120	78

- 5 -

Production agricole (1974-76) en 1.000 T et taux d'auto-provisionnement (1973-75)

	ESPAGNE		GRECE		PORTUGAL		(C.E.E. à 9)	
	Prod.	T A A	Prod.	T A A	Prod.	T A A	Prod.	T A A
Blé	4.424	95,8	2.241		605	67,7	40.846	103,9
Maïs	1.777	34,5	483		431	33,9	13.202	54,8
Riz	384	82,6	96		117		1.053	82
Pommes de terre	5.563	113,2	868		985	94,9	33.607	101
Betteraves à sucre	6.791	69,9	2.350		-		71.702	90
Tabac	26		109		-		169	
Légumes	6.726		2.770		1.692		25.569	93,3
Agrumes	2.792	244,9	801		164		2.846	40,1
Fruits (autres)	5.131	105,1	1.884		462	96,6	15.548	78,7
Vin	3.114	81,5*	459		1.046	122,9	15.182	99,1
Huile d'olive	437	138	259		45	102	442	
Coton	46		116		-		1	
Viande bovine	413	93	99	69,2	87	77,7	6.148	94,3
Viande porcine	633	96,3	102	99	118	93,6	8.316	99,7
Viande ovine et cap....	149	99,3	111	84,7	23	104,5	493	71,4
Volaille	613	100	106	98,1	89	100	3.146	102
Lait	5.188	96,6	1.625	100	625	91,2	98.927	99,1
Beurre	11	84,6	7	87,5	1,3	216	1.706	98,5
Fromage	104	95,5	132	98,5	23	92	2.824	101,8
Oeufs	505		102	100	42	100	3.754	99,9

* Chiffre aberrant, doit se situer aux alentours de 115

Source : O.C.D.E. et F.A.O.

CES 611/79 annexe VI cm

Handwritten notes in the top right corner, including a date and some illegible text.

